



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3314

15 novembre 1993

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3314e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 15 novembre 1993, à 18 h 35

Président : M. JESUS

(Cap-Vert)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Chine	M. CHEN Jian
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MÉRIMÉE
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. YAMAMOTO
Maroc	M. BENJELLOUN TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. ADANK
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. PLUMBLY
Venezuela	M. TAYLHARDAT

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION CONCERNANT HAÏTI

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA QUESTION CONCERNANT HAÏTI (S/26724)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la question concernant Haïti; ce rapport est contenu dans le document S/26724.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26725, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 novembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général sur la question concernant Haïti (S/26724) et de la lettre datée du 12 novembre 1993, émanant du Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/26725).

Le Conseil de sécurité loue les efforts de l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, M. Dante Caputo, prend note de son rapport oral fait au Conseil le 12 novembre 1993 et confirme son plein soutien à la diplomatie active qu'il continue de mener pour résoudre la crise en Haïti.

Le Conseil de sécurité condamne les autorités militaires de Port-au-Prince pour n'avoir pas pleinement respecté l'Accord de Governors Island et en particulier les points 7, 8 et 9. Il réaffirme que cet accord constitue le seul cadre valide pour résoudre la crise en Haïti qui continue de menacer la paix et la sécurité de la région.

Le Conseil de sécurité réaffirme également son soutien au Président démocratiquement élu, M. Jean-Bertrand Aristide, et au Gouvernement légal de M. Robert Malval. Il rappelle qu'il tient les autorités militaires

Le Président

responsables de la sécurité des membres de ce gouvernement ainsi que de la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains en Haïti.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par le sort malheureux du peuple haïtien. Il réaffirme que les autorités militaires sont pleinement responsables de ces souffrances qui résultent directement du non-respect de leurs engagements publics à l'égard de l'Accord de Governors Island. Le Conseil exprime sa détermination à réduire l'impact de la présente situation sur les groupes les plus vulnérables et appelle les Etats Membres à poursuivre et à intensifier leur assistance humanitaire au peuple d'Haïti. Le Conseil de sécurité se félicite à cet égard de la décision du Secrétaire général d'envoyer une équipe de personnels humanitaires supplémentaires à Haïti.

Le Président

Le Conseil de sécurité encourage le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, à s'employer au retour le plus rapide possible de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Il prie le Secrétaire général de poursuivre la préparation de mesures supplémentaires, notamment en vue d'une Mission des Nations Unies en Haïti (MNUH) qui sera déployée dans la mesure où les conditions le permettront, conformément à l'Accord de Governors Island.

Le Conseil de sécurité souligne que les sanctions contenues dans les résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 875 (1993) resteront en vigueur jusqu'à ce que les objectifs de l'Accord de Governors Island soient atteints, y compris le départ du commandant en chef des Forces armées d'Haïti, la création d'une nouvelle force de police permettant la restauration de l'ordre constitutionnel en Haïti et le retour du Président démocratiquement élu.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa détermination, exprimée dans les résolutions susmentionnées, d'assurer la pleine et effective mise en oeuvre des sanctions actuelles. Il se félicite des mesures adoptées à cet effet par des Etats à titre national conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. A cet égard, il est prêt à envisager des mécanismes supplémentaires et des mesures pratiques afin d'aider à vérifier le plein respect des décisions du Conseil.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa détermination d'envisager de renforcer les mesures concernant Haïti conformément à ses résolutions 873 (1993) et 875 (1993) et aux déclarations de son Président en date du 25 octobre 1993 (S/26633) et du 30 octobre 1993 (S/26668) si les autorités militaires continuent de faire obstacle au plein respect de l'Accord de Governors Island, empêchant ainsi la restauration de l'ordre légal et de la démocratie en Haïti."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/26747.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 45.